

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Group Industriuel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE
SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR SOUD

« S.C.H.S. »

S.P.A. au capital social de :

D A1.550.000.000

ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي :

N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335

N° Article d'Imposition : 21 070 412 801

- N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT

CAHIER DES CHARGES N° :/SCM/SCHS/2022



FOURNITURE DES BANDES TRANSPORTEUSES ET ELEVATRICES
POUR LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD

Date de parution

: 22/01/2023

Date de cloture

: 25/02/2023 avant Heure : 10h00

Date d'ouverture des plis

: 25/02/2023 à Heure : 10h00



Exercice / 2023



SOMMAIRE

- Article 01: Objet du cahier des charges
- Article 02 : Mode de passation
- Article 03 : Conditions particulières de participation
- Article 04 : Exclusions de la participation aux marchés de la société des ciments
- Article 05 : Etendue de la fourniture
- Article 06 : Obligation du FOURNISSEUR
- Article 07 : Obligation du CLIENT
- Article 08 : Caractéristiques de la fourniture
- Article 09 : Garanties techniques.
- Article 10 : Documents de recevabilité.
- Article 11 : Certificat de conformité et normes.
- Article 12 : Documentation technique.
- Article 13 : Réceptions
- Article 14 : Garanties financières
- Article 15 : Consistance la soumission
- Article 16 : Modalités de paiement.
- Article 17 : Nature des prix
- Article 18 : Critères d'évaluation et choix.
- Article 19 : Délais.
- Article 20 : Transport, Assurance et Emballage.
- Article 21 : Pénalités.
- Article 22 : Impôts, droits et taxes
- Article 23 : Eclaircissement aux dossiers d'appel d'offres
- Article 24 : Langue utilisée
- Article 25 : Annulation de l'appel d'offre
- Article 26 : Retrait des cahiers des charges, dépôt des offres.
- Article 27 : Validité de l'offre
- Article 28 : Vérification de la capacité de l'entreprise
- Article 29 : Droit de recours
- Article 30 : Notification d'attribution provisoire
- Article 31 : Litiges
- Article 32 : Résiliation
- Article 33 : Force majeure
- Article 34 : Sous-traitance
- Article 35 : Avenant

ANNEXES

- ✓ Annexe 1 : Fiche d'identification du soumissionnaire
- ✓ Annexe 2 : Soumission
- ✓ Annexe 3 : Déclaration à souscrire
- ✓ Annexe 4 : délégation de Signature
- ✓ Annexe 5 : Déclaration de probité
- ✓ Annexe 6 : Attestation d'exclusions intermédiaires
- ✓ Annexe 7 : Spécifications Techniques de la fourniture
- ✓ Annexe 8 : Plans et documents
- ✓ Annexe 9 : Présentation de l'offre commerciale



Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles doivent se conformer le SOUMISSIONNAIRE en vue de fournir des bandes transporteuses et élévatrice pour la société des ciments de Hadjar Soud.

Article 02 : Mode de passation

Le mode de passation est l'appel d'offres national et international restreint conformément au manuel de procédures de passation des marchés du Groupe GICA en vigueur.

Article 03 : Conditions particulières de participation

Seuls les fabricants de bandes ou leurs représentants peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

Le candidat est tenu de présenter l'attestation de fabricant délivrée par la chambre de commerce et d'industrie compétente et/ou l'attestation de représentant.

La Société Contractante a la possibilité de procéder aux vérifications et contrôles nécessaires y compris la visite des ateliers de production du soumissionnaire afin de s'assurer de ses capacités à répondre aux besoins de la Société Contractante.

Article 04 : Exclusions de la participation aux marchés de la Société des Ciments

Sont exclus temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de la société des ciments de Hadjar Soud les soumissionnaires qui ont subi un des cas suivants :

- Désistement de l'exécution d'un marché ;
- En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constituant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des contractants, après épuisement des procédures de recours prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés du groupe GICA ;
- Inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui a fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Soumissionnaires constitués d'ex-employés du groupe GICA et de ces filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (04) années



Article 05 : Etendue de la fourniture

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir des bandes Répondant aux spécifications données en ANNEXE du présent cahier des charges ;

La fourniture est composée de deux (02) lots comme suit :

Lot A : bandes transporteuses à carcasse textile

Lot B : bandes transporteuses et élévatrice a carcasse métallique

Le soumissionnaire peut déposer une offre pour la totalité des lots comme il peut soumissionner pour un seul lot.

Article 06 : Obligation du fournisseur

Les obligations du FOURNISSEUR comprennent :

- La fourniture de bandes transporteuses et élévatrices, conformément à l'étendue des fournitures reprise en ANNEXE du présent cahier des charges.
- La fourniture du mode opératoire pour la jonction de chaque type de bande.
- L'assistance technique dans le cadre de la garantie.

ARTICLE 07 : Obligation du CLIENT

Les obligations du CLIENT comprennent :

- La mise à disposition de toutes les informations, plans, schémas, etc. nécessaires au FOURNISSEUR pour la bonne exécution du contrat.
- La prise en charge du montage, par son personnel ou par son sous-traitant.

Article 08 : Caractéristiques de la fourniture

Pour la bande textile

Les caractéristiques techniques de ce type de fourniture doivent répondre aux exigences minimums de fabrication des bandes textiles selon la norme DIN 22102 ou ISO 14890

Pour la bande a carcasse métallique

Les caractéristiques techniques de ce type de fourniture doivent répondre aux exigences minimums de fabrication des bandes métallique selon la norme DIN 22131 ou ISO 15236-2

Pour la bande élévatrice

La bande sera du type à câbles métalliques. Elle sera résistante à la chaleur (au minimum 150°C) et équipée de carcasses en acier en direction longitudinale et en direction transversale afin d'assurer une distribution égale de la charge et une fixation sûre des godets.

La bande livrée doit être perforée pour la fixation des godets.



Article 09 : Garanties techniques

Pour les soumissionnaires étrangers :

Le SOUMISSIONNAIRE devra garantir le bon fonctionnement des bandes à carcasse TEXTILE, pour une période minimum de Douze (12) mois à compter de la date de mise en service dans les conditions normales d'exploitations et au plus tard Dix-huit (18) mois de la date mise à FOB .

Le SOUMISSIONNAIRE devra garantir le bon fonctionnement des bandes à carcasse METALLIQUE, pour une période minimum de Vingt quatre (24) mois à compter de la date de mise en service dans les conditions d'exploitations normales et au plus tard TRENTE (30) mois de la date de mise à FOB.

Pour les soumissionnaires locaux :

Le SOUMISSIONNAIRE devra garantir le bon fonctionnement des bandes à carcasse TEXTILE, pour une période minimum de Douze (12) mois à compter de la date de mise en service dans les conditions normales d'exploitations et au plus tard Dix-huit (18) mois de la date de la réception de conformité sur site.

Le SOUMISSIONNAIRE devra garantir le bon fonctionnement des bandes à carcasse METALLIQUE, pour une période minimum de Vingt-quatre (24) mois à compter de la date de mise en service dans les conditions d'exploitations normales et au plus tard TRENTE (30) mois de la date de la réception de conformité sur site.

Durant cette période de garantie, la levée des réserves sera prise en charge par le SOUMISSIONNAIRE.

Le SOUMISSIONNAIRE retenu dans le cadre de cet appel d'offre, garantit sa fourniture contre tout vice de construction apparent ou caché, défaut qualitatif des matériaux utilisés pour la fabrication.

Si avant l'expiration de la période de garantie, la fourniture se révèle non conforme le FOURNISSEUR la remplacera à ses frais dans les délais les plus brefs qui seront à convenir entre les deux parties.

Article 10 : Documents de recevabilité

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire
2. La lettre de soumission
3. Déclaration de probité
4. Le présent cahier des charges comportant le cachet humide de la SCHS paraphe par le soumissionnaire au bas de chaque page avec la mention « Lu et accepté » portant le cachet et la signature du soumissionnaire sur la dernière page.



5. Offre technique proprement dite (tous documents faisant l'objet d'évaluation)
6. L'offre commerciale

Article 11 : Certificat de conformité et normes

Le SOUMISSIONNAIRE retenu devra fournir un certificat de conformité de la fourniture et les normes auxquelles doivent répondre les fournitures.

Article 12 : Documentation technique

Le SOUMISSIONNAIRE devra remettre dans le cadre de ce marché toute la documentation nécessaire et les modes opératoires de jonctionnement des bandes à carcasse textile et métallique. **Ces documents deviennent la propriété du client.**

Article 13 : Réceptions

13.1. Réception de conformité :

La réception de conformité sera prononcée sur le site du CLIENT. Un procès-verbal de réception de conformité sera établi, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves, formulées par le CLIENT et le FOURNISSEUR.

En raison de traçabilité, le marquage sur brin inférieur de la bande sur chaque 10 à 20 mètres avec marquage indélébile imprégnée dans la bande le sigle ou marque du FOURNISSEUR.

L'approbation de conformité par le CLIENT ne dégage en rien la responsabilité du FOURNISSEUR

13.2. Réception provisoire :

La réception provisoire aura lieu aussitôt, après la mise en service des transporteurs. Elle fera l'objet d'un procès-verbal sur lequel seront consignées éventuellement les réserves formulées par le CLIENT.

La signature du procès verbal de réception provisoire marquera le point de départ de la période de garantie

13.3. Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée après la fin de la période de garantie (citée dans l'article 9).

Le FOURNISSEUR doit, au préalable, remédier à toutes les insuffisances constatées lors de cette période.

Après examen général des clauses contractuelles et, si à l'issue duquel aucune réserve n'a



été constatée, il sera dressé un procès verbal signé par les deux parties prononçant la réception définitive.

La signature du procès verbal de réception définitive, entraîne la main levée, par le CLIENT, de la retenue de garantie pour les attributaire local et de la caution de garantie et de bonne exécution pour les attributaire étranger.

Article 14 : Garantie financières

Tout attributaire étranger du marché est tenu de fournir au profit de la SCHS une caution bancaire de bonne exécution, dont le taux est fixé à 10% du montant global du contrat, libérable à la réception définitive. Pour les attributaires nationaux, une retenue de garantie de 10% du montant global du contrat sera libérée à la réception définitive.

Article 15 : Consistance de la soumission

Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres séparées comme suit :

15.1. Offre Technique :

L'offre technique renferme les documents suivants :

1. Une déclaration à souscrire (**ANNEXE**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE,
2. Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (**ANNEXE**).
3. Tous les documents justifiant la qualification du SOUMISSIONNAIRE ainsi que ses références et aptitudes professionnelles qui sont précisés dans le cahier des charges.
4. Statuts à jour, bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
5. Copie du registre de commerce en qualité de SOUMISSIONNAIRE pour les locaux et l'extrait du Kbis pour les étrangers,
6. Les références bancaires (RIB, adresse et autres),
7. Les attestations fiscales et parafiscales pour les soumissionnaires nationaux ainsi que les étrangers ayant travaillé en Algérie. Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause avant la signature du marché.
8. Délégation du pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE (**ANNEXE**) autorisant le signataire de la lettre de soumission à engager le soumissionnaire dans le cas ou le signataire n'est pas le responsable statuaire.
9. Le présent cahier des charges comportant le cachet humide de la SCHS paraphé par le soumissionnaire au bas de chaque page avec la mention « Lu et accepté » portant le cachet et la signature du soumissionnaire sur la dernière page
10. Une Copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges,
11. Un extrait du casier judiciaire du SOUMISSIONNAIRE lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société. Cette disposition ne s'applique pas aux entreprises étrangères non résidente en Algérie.



12. L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien.
13. Fiche d'identification du SOUMISSIONNAIRE (**ANNEXE**)
14. Les caractéristiques et spécifications techniques détaillées des fournitures (fiche technique du produit)
15. Références professionnelles de la société pour ce type de fourniture en Algérie et à travers le monde.
16. L'origine du matériel et usine de fabrication : préciser le pays.
17. Délais de livraison de la fourniture
18. Une présentation de son usine,
19. Une attestation de fabricant de la fourniture ou une attestation de représentant officiel.
20. L'étendue et Les garanties techniques de la fourniture.
21. Extrait de rôle actualisé pour les soumissionnaires locaux.
22. Attestation de la situation fiscale pour les soumissionnaires locaux.

15.2. Offre Commerciale :

L'offre commerciale qui devra comporter :

1. La lettre de la soumission selon modèle en **ANNEXE** dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE,
2. L'offre financière établie selon exigences du cahier des charges sous la forme donnée à l'**ANNEXE** du présent cahier des charges.

Les prix seront fermes et non révisables pour toute la durée de l'exécution du contrat

Le soumissionnaire peut déposer une offre pour la totalité des lots comme il peut soumissionner pour un seul lot.

Article 16 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement seront comme suit :

16.1 : Pour les fournisseurs étrangers

- Cent pour cent (100 %) du montant total, par Lettre de crédit, irrévocable et non confirmé, avec un différé de paiement de 30 à 120 jours à partir de la date de connaissance, contre une caution de bonne exécution 10% du montant globale du contrat libérable après la réception définitive.

En cas de confirmation, le fournisseur prendra en charge les frais bancaires.

Où

- Remise documentaire (le mode de paiement le plus souhaité)



16.2 : Pour les fournisseurs locaux

- Quatre vingt dix (90%) du montant total des fournitures reçus, par chèque ou virement bancaire avec un différé de paiement de 30 à 120 jours date de facturation. Contre 10% de retenue de garantie sera libérable après la réception définitive.

Article 17 : Nature des prix

Les prix des fournitures sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du marché.

Article 18 : Critères d'évaluation et Choix

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du fournisseur sera basé sur les critères d'évaluation et d'un système de notation des offres techniques et financières avec les conditions suivantes :

- Note technique.....50 points (pour chaque lot)
- Note financière.....50 points (pour chaque lot)

Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à 25 sur 50 sera éliminée (pour chaque lot).

Chaque lot sera évalué séparément

18-1 Critères Techniques

18-1- 1 Lot A : bandes transporteuses à carcasse textile

- Caractéristiques techniques..... 25 points
La note globale de 25 points des caractéristiques technique sera répartie comme suite :
 - Epaisseur bande (08 points) :
La bande la plus épaisse proposé aura la note complète de 08 pts les autres propositions seront noté au prorata selon la règle de trois, cependant l'épaisseur doit être comprise entre 10 et 12 mm.
 - Abrasion (08 points) :
La valeur d'abrasion proposé doit être comprise entre (70 et 90) mm³, La note maximale de 08 pts est attribuée à l'offre dont la valeur de l'abrasion est la plus faible possible, les autres offres se verront attribuer une note inversement proportionnelle, calculée selon la règle de trois.
 - Dureté (09 points) :
La dureté proposée doit être comprise entre (60 et 70) shore, le soumissionnaire ayant proposé la meilleure dureté aura la totalité de la note qui est de 09 points, les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle, calculée au prorata selon la règle de trois.
- Références professionnelles.....10 points
(Deux (02) point par Attestation de Bonne exécution ou procès-verbal de réceptions définitives pour des contrats de fourniture de bandes dans la limite maximum de 10 points.



- Garanties techniques de la fourniture.....10 points
Le soumissionnaire ayant offert la meilleure durée de garantie se verra attribuer la totalité de la note qui est de 10 points, les autres se verront attribuer une note proportionnelle, calculée selon la règle de trois.
- Délais de livraisons.....05 points
Le soumissionnaire ayant proposé le délai de livraison le plus court se verra attribuer la totalité de la note qui est de 05 points, les autres se verront attribuer une note proportionnelle, calculée selon la règle de trois.

18-1- 2 Lot B : bandes transporteuses et élévatrice a carcasse métallique

- Caractéristiques techniques..... 25 points
La note globale de 25 points des caractéristiques technique sera répartie comme suite :
 - 1-1 Epaisseur bande (05 points) :
La bande la plus épaisse proposé aura la note complète de 05 pts les autres propositions seront noté au prorata selon la règle de trois, cependant l'épaisseur doit être comprise entre 17 et 19 mm.

- 1-2 Abrasion (05 points) :
La valeur d'abrasion proposé doit être comprise entre 70 et 90 mm³, La note maximale de 05 pts est attribuée à l'offre dont la valeur de l'abrasion est la plus faible possible, les autres offres se verront attribuer une note inversement proportionnelle, calculée selon la règle de trois.

- 1-3 Dureté (05 points) :
La dureté proposée doit être comprise entre 60 et 70 shore, le soumissionnaire ayant proposé la meilleure dureté aura la totalité de la note qui est de 05 points, les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle, calculée au prorata selon la règle de trois.

1-4 Nombre des câbles (05 points) :
Le nombre de câbles proposée de la carcasse métallique doit être comprise entre 69 et 135 câbles, le soumissionnaire ayant proposé le plus de câbles aura la totalité de la note qui est de 05 points, les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle, calculée au prorata selon la règle de trois.

1-5 Diamètre câble (05 points) :
Le diamètre d'un seul câble en acier de la carcasse métallique proposée doit être compris entre 3,7 et 4,4 mm, le soumissionnaire ayant proposé le meilleur diamètre aura la totalité de la note qui est de 05 points, les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle, calculée au prorata selon la règle de trois.

- Références professionnelles.....10 points
(Deux (02) point par Attestation de Bonne exécution ou procès-verbal de réceptions pour des contrat de fourniture de bandes dans la limite maximum de 10 points.

- Garanties techniques de la fourniture.....10 points
Le soumissionnaire ayant offert la meilleure durée de garantie se verra attribuer la totalité de la note qui est de 10 points, les autres se verront attribuer une note proportionnelle, calculée selon la règle de trois.

- Délais de livraisons.....05 points
Le soumissionnaire ayant proposé le délai de livraison le plus court se verra attribuer la totalité de la note qui est de 05 points, les autres se verront attribuer une note proportionnelle, calculée selon la règle de trois.



18-2 Critères financiers

- Prix total de la soumission..... 50 points

La note financière maximale fixée à Cinquante (50) points, sera attribuée à l'offre du moins disant.

Les points attribués pour les autres offres seront calculés comme suite :

$$N = (Mn/Mc) \times 50$$

N : Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière le moins disant.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée.

18-3 : Correction des erreurs

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par le Client, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles, ils seront corrigés de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité ; le prix unitaire en lettre cité fera foi.
- Le présent cahier des charges ne prévoit pas les prix pour mémoire.
- Le montant figurant dans l'offre sera rectifié par la commission d'évaluation des offres du client conformément à la procédure décrite ci-dessus, Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

18-4 Marge de préférence nationale

Une marge de préférence nationale, d'un taux de vingt cinq pour cent (25%), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

Dans le cas de la soumission d'un groupement constitué d'entreprises de droit Algérien et d'entreprises étrangères est subordonné à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit Algérien, et l'entreprise étrangère en termes de tâches à réaliser et leurs montants

18-5 Choix du soumissionnaire

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenu.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au soumissionnaire dans l'ordre suivant :

- Dont l'offre financière est la moins élevée.
- Ayant les plus grandes références professionnelles de la société pour ce type de fourniture
- Dont la création est la plus ancienne. (Sans interruption d'activité)

Article 19 : Délais de livraison de la fourniture

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer clairement le délai de livraison sur site ou de mise à FOB de la fourniture.



Article 20 : Transport, Assurance et Emballage

20.1 : Pour l'étranger

Le transport et l'assurance de la totalité de la fourniture, depuis l'usine jusqu'au port d'embarquement et sa mise à FOB, sont à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Le CLIENT prendra en charge les frais de transport et d'assurance, depuis l'embarquement jusqu'à la livraison déchargée sur l'aire de stockage.

Le fournisseur doit utiliser un emballage et un conditionnement conformes à la nature des fournitures et du mode de transport maritime.

20.2 : Pour local

Le transport et l'assurance de la totalité de la fourniture, depuis le magasin de stockage du SOMMISSIONNAIRE jusqu'au site de stockage du CLIENT, sont à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Article 21 : Pénalités

21 .1 : Retard de livraison

En cas de non-respect du délai de livraison le fournisseur s'engage à payer une pénalité de 1 % par semaine de retard du montant total de toute la fourniture, le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder les Cinq (5 %) du montant contractuel de la fourniture.

21. 2 : Surestaries

Tout retard enregistré sur l'enlèvement de la fourniture auprès des services portuaires du port de débarquement du client, dépassant les 15 jours de franchise de la date de l'avis d'arrivée et pour des raisons imputables au fournisseur, tel que la réception tardive ou erreur sur les document transmis par canal bancaire, celui-ci doit prendre en charge tous les frais liés aux surestaries qui lui seront facturés par le client.

21. 3 : Mise en jeu de la caution

Un mois après la remise de la facture dédié aux pénalités au fournisseur et en cas où il s'obstine toujours à ne pas payer ces pénalités, le client procédera à la mise en jeu de la caution bancaire.

Article 22 : Impôt, droits et taxes

Le montant du marché s'entend hors impôts, taxes et droits de douane en Algérie. Tous taxes, impôts et droits de douane, exigées par l'administration Fiscale algérienne au titre du marché sont à la charge du CLIENT conformément à la réglementation algérienne en vigueur.

Tous impôts, droits de douane et taxes pouvant être exigés à l'étranger, sont à la charge du FOURNISSEUR.



Article 23 : Eclaircissement aux dossiers d'appel d'offres :

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SCHS par écrit envoyée à l'adresse, telle qu'elle est indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

La SCHS répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'il aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres qu'il aura fixée. Il y répondra dans un délai de trois (03) jours après réception de la demande.

Des copies de la réponse de la SCHS seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

Des clarifications techniques relatives à l'appel d'offres pourront être données aux soumissionnaires et à leur demande.

Les coordonnées du contractant sont les suivants :

Société des Ciments de Hadjar-Soud
DIRECTION GENERALE
Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83
E-Mail : scm21schs@gmail.com

Article 24 : langue utilisée

La langue à utiliser pour la présentation des documents de la soumission est l'arabe ou le français.

Article 25 : Annulation de l'Appel d'Offre :

Le **CLIENT** peut rejeter l'offre retenue, s'il est établi que son attribution entraînerait une domination du marché par le soumissionnaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné ou si celle-ci paraît anormalement basse, et ce, après avoir demandé par écrit au soumissionnaire les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Le CLIENT se réserve, par ailleurs, le droit d'annuler, à tout moment, avant la notification du marché, la procédure de passation de marché faisant l'objet du présent cahier des charges sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les soumissionnaires.

L'annulation par le **CLIENT**, d'une procédure de passation d'un marché ou de son attribution provisoire, peut être déclarée suite à une décision de la commission des marchés compétente.

Article 26 : Retrait des Cahiers des charges, dépôt des offres

Le retrait du présent cahier des charges se fait contre paiement d'une somme de Cinquante Mille dinars Algériens (50.000,00 DA) au niveau du secrétariat de la commission des marchés de la société des ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda par les soumissionnaires locaux ou leurs représentants dûment mandatés et avec remise d'une quittance de paiement. Ou par virement bancaire de l'équivalent en devise pour les soumissionnaires étrangers.

Coordonnées bancaire du CLIENT :
RIB : 002 00044 0442600001 48
SWIFT : BEXADZAL044

La date de réception des offres auprès du secrétariat des marchés du CLIENT est fixée à Trente (30) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale. Soit Le 21/02/2023 à vant..... sohoo.....

Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement rejetée.

Les offres doivent être déposées par les SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandaté auprès du secrétariat de la commission des marches du CLIENT.
Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée.

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique »

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Offre Commerciale »

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et commerciale sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR SAUF PAR LA COP »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Marchés S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar Soud

Bekouche Lakhdar - (W) SKIKDA

Avis d'Appel d'Offre National et International restreint N° 011 /SCM/SCHS/2022

« FOURNITURE DES BANDES TRANSPORTEUSES ET ELEVATRICES POUR LA SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD »

Article 27 : Validité de l'offre

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de la réception de l'offre. Et sera prorogé systématiquement pour l'attributaire provisoire du marché d'une durée de Trente (30) Jours



Article 28 : Vérification de la capacité de l'entreprise

Le **CLIENT** peut procéder, s'il le juge nécessaire, à la vérification des capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines et aux références du soumissionnaire. Il peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Article 29 : Droit de recours

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par **le CLIENT**, peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse, auprès du secrétariat de la commission des marchés de la société des ciments de Hadjar Soud.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour l'introduction des recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Article 30 : Notification d'attribution provisoire du marché :

Le client procédera à la publication du dit avis dans les mêmes formes que la publication de l'avis d'appel d'offre.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché.

Article 31 : Litiges

Tous les litiges pouvant survenir entre les deux parties, à l'occasion de l'interprétation et ou de l'exécution du présent contrat, seront réglés à l'amiable.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant du présent contrat sera traité devant et suivant les règles d'arbitrage du tribunal territorialement compétent du CLIENT.

Le droit Algérien est applicable dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Les frais de la C.C.I concernant une procédure arbitrale éventuelle, seront à la charge de la partie déboutée.

Article 32 : Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du présent cahier des charges par le fournisseur, le client aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de droits à dommages et intérêts.

Entreront notamment dans le cadre de l'inexécution les cas suivants :

Si le fournisseur ne se conforme pas aux obligations et aux clauses contractuelles.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai spécifié dans deux mises en demeure restées infructueuses.



Le client aura en outre, la faculté de résilier unilatéralement le contrat dans les conditions ci-après :

- En cas de cessation des activités.
- En cas de cessation de livraison.
- En cas de dépôt de bilan.
- En cas de faillite ou règlement judiciaire.

Article 33 : Force Majeur

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou événement a une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 34 : Sous-traitance

Le soumissionnaire ne peut aucun cas, sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiés.

Article 35 : Avenant

Toute modification au présent marché se fera par voie d'avenant négocié et accepté par les deux parties.

Lu et accepté

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



Annexe 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison Sociale :.....
Nationalité :.....
Siege Et Adresse :
Nature Juridique De La Société :
Au capital social de :
(Montant du capital :
Date De Création :
Domaine D'activité :.....
Effectifs :
Résultats Financiers :

FAIT A.....LE.....
Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



Annexe 02

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit (e) au registre de commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimé établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

Me soumetts en m'engage envers (indiquer le nom du service contractant) :

A exécuter les prestations conformément aux conditions de cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : indiquer le délai en chiffre et en lettres

Le service contractant se libère de la somme due, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP N°

Après : Adresse :

(Indiquer le montant en lettres et en chiffre).

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

En cas de groupement, Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).



Annexe 03

DECLARATION A SOUSCRIRE

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
OU RAISON SOCIAL :
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :
FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE :
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre à (préciser) de :
Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché :
.....
Non, Prénom, Nationalité, Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : le déclarant atteste que la société est qualifiée et /ou agréer par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par les texte réglementaires :.....
Dans l'affirmative : indiquer l(organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :
Le déclarant atteste que la société à réaliser pendant trois années un chiffre d'affaire annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaire en chiffre et en lettres) :.....
.....
Existe- il des privilèges et nantissement inscrit à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale :
Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :.....
Le déclarant atteste que la société n'est-pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :
Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :
La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat :
Dans l'affirmative : (indiquer le tribunal et indiquer la date de jugement ou de l'ordonnance, dans quelle conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :
La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence? :
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)
Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation du dépôt légal de ses comptes sociaux :
La société s'est-elle redue coupable de fausses déclarations ? :
Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date).
.....
La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de jugement)



La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

.....
.....

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics :

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementation fiscales, douanières et commerciales ? :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, le prénom, la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).



Annexe 04

ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné (Nom, Prénom, Fonction) :

Dénomination de la société :

Forme juridique de la société :

Au capital social de :

Adresse du siège social :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donner par la présente, pouvoir à monsieur (nom et Prénom de au nom de la société) :

De négocier et conclure avec la société :

Un marché de :

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



Annexe 05

LA DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné (e),

Nom et prénoms :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.



Annexe 6

ATTESTATION D'EXCLUSION DES INTERMEDIAIRES

La loi algérienne proscrit formellement le recours aux intermédiaires. L'intervention d'un intermédiaire et le recours à tout intermédiaire sont proscrits par la loi n°88-29 du 19 juillet 1988, relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur et sont passibles des peines prévues aux articles 128, 243 et 423 du code pénal.

En conséquence, le présent marché ou contrat est conclu et sera exécuté sans l'entremise, l'assistance ou l'intervention d'un intermédiaire, courtier, commissionnaire ou assimilé.

Par l'intermédiaire, au sens du présent marché ou contrat, les parties entendent :

- Toute personne qui vise à prélever d'une façon occulte ou parasitaire une commission sur l'opération d'importation sans qu'il y ait fournitures de service conformément aux usages observés en matière de commerce extérieur.
- Se livre ou promet de se livrer à une ou plusieurs interventions mettant en jeu des relations réelles ou supposées au sein de l'état ou des organismes de l'état tels que définis dans la loi n°88-29 du 19 juillet 1988, relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur.
- Ou use de procédés tendant à persuader la partie non - algérienne mentionnée ci-dessus de sa capacité à utiliser en faveur de celle-ci, ses relations réelles ou supposées.
- Ou se procure ou tente de se procurer, avec ou sans la participation volontaire d'un agent de l'état ou d'un organisme de l'état, des informations ou documents ainsi recueillis en vue d'obtenir à son avantage la conclusion du contrat.
- Les fournitures de conseils, d'études et d'assistance qui seraient nécessaires lors de la préparation, la négociation, la conclusion ou l'exécution du présent contrat ne peuvent être assurées que par des personnes physiques agissant soit à titre individuel, soit dans le cadre de groupements professionnels et exerçant directement et d'une manière effective leurs activités dans le cadre d'une profession organisée par la Loi moyennant une rémunération conforme aux dispositions législatives ou réglementaires organisant la profession considérée.
- Toute personne physique, qui en violation des dispositions de la présente Loi, intervient en dehors du cadre légal et réglementaire dans les opérations mettant en jeu le commerce extérieur de l'Algérie, ou divulgue une information à l'extérieur de nature à nuire aux intérêts de la partie Algérienne lors de la préparation, de la négociation et de l'exécution d'opération de commerce extérieur, est passible des peines prévues au code pénal.

SIGNATURE



Annexe 7

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

Lot A) Bandes transporteuses à carcasse textile selon norme ISO 14890 :

Pos.	Type de bande	Quantité (M)	Observation
01	650 EP 500/3 6+2 D	1000	02 tronçons de 300 M et 02 tronçons de 200 M
02	800 EP 500/3 6+2 D	800	04 tronçons de 200 M
03	1000 EP 500/3 6+2 D	500	02 tronçons de 250 M

Lot B) Bandes transporteuses à carcasse métallique selon norme ISO 15236-2

Pos.	Type de bande	Quantité (M)	Observation
04	1000 ST 1250 3S+8S D	3 000	10 tronçons de 300 M
05	800 ST 1250 3S+8S D	300	01 tronçon de 300 M
06	680 ST 1250 4S+4S D	205	01 tronçon de 150 M et 01 tronçon de 55 M

C/ Matériaux transportés :

Calcaire, sable, argile, minerai de fer, laitier, Clinker, gypse

D/ Caractéristiques principales des bandes :

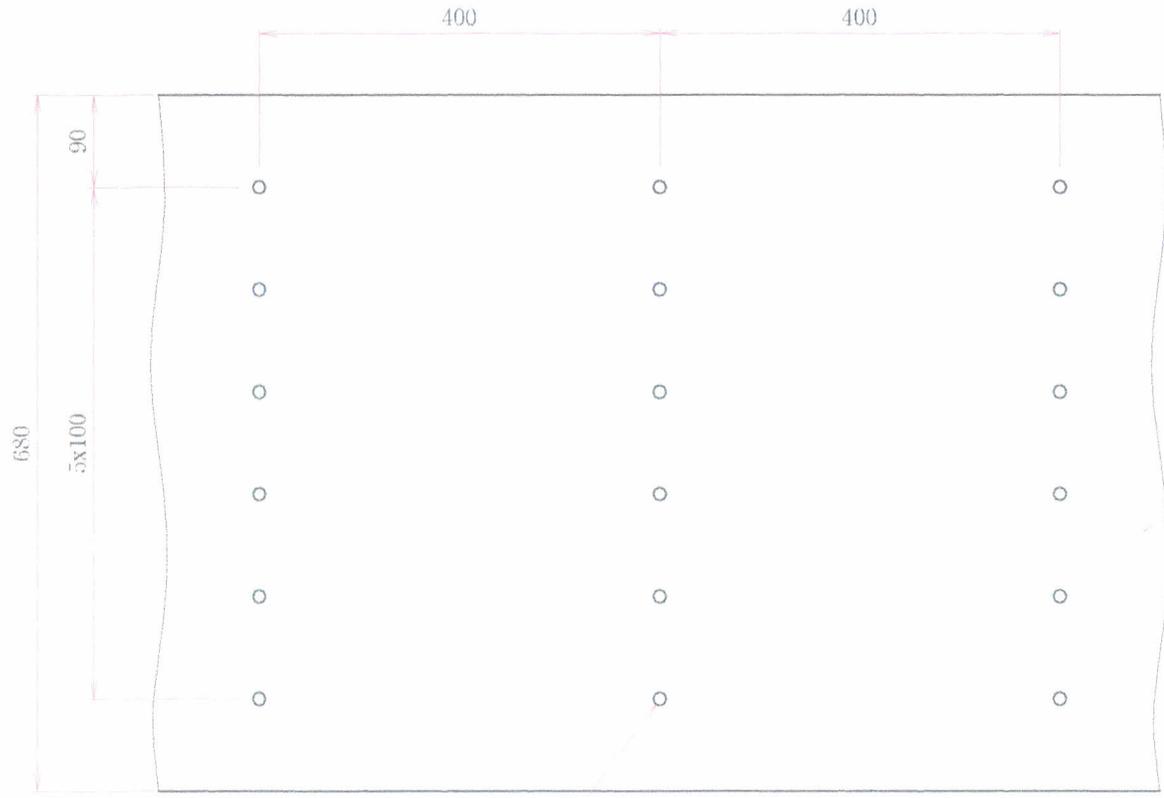
- Construction robuste : fonctionnant 24 h/24 h
- Conditions de fonctionnements : zone poussiéreuse.
- Matière à transportées : abrasives
- Température de fonctionnement de la bande largeur 680 : 150 C°
- Endroit de fonctionnement aérien et sous terrain.

NB/ En raison de traçabilité, le marquage sur le brin inférieur de la bande sur chaque 10 à 20 mètres avec marque indélébile imprégnée dans la bande le sigle ou marque du fournisseur.



Annexe 8 :
Plans et documents





Ø13

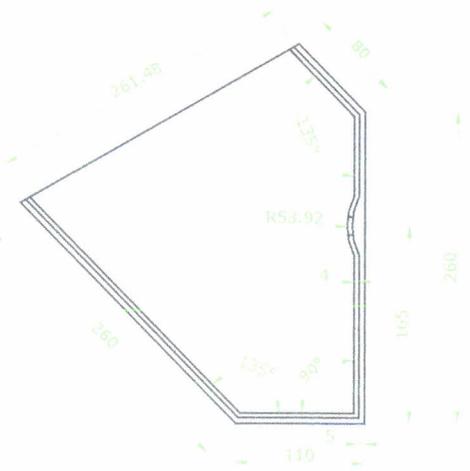
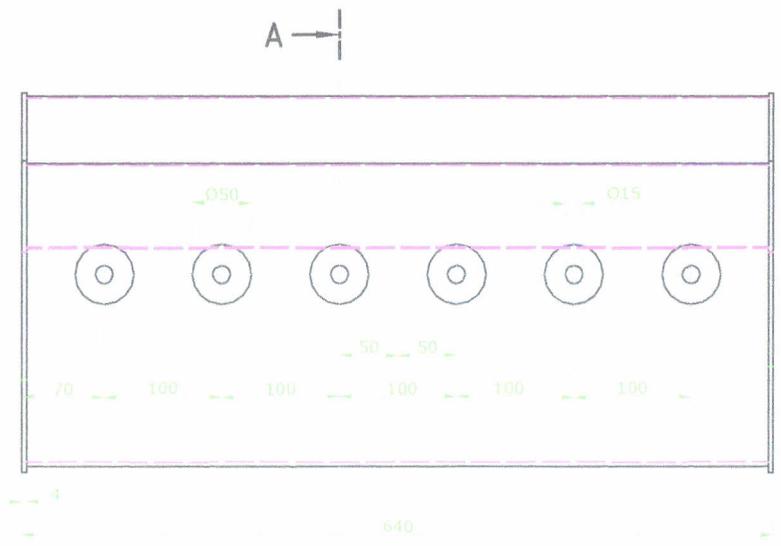
EP=14

FILE NAME	FSCM NO	SHEET	SCALE
SIZE A3		S C H S	1:5
DRAWN 15/05/2014		Bande métal corde 680	
CHECK KAIDI / A		Elévateur AUMUND L2	
APPR. Matière :		DWG NO	
ISSUED		-A-0745-Cuisson	
REV		7	8
CONTRACT NO			





A-A



FILE NAME	PSCH NO	SHEET	SCALE
SIZE A3		S C H S	1:4
DRAWN 18/02/2009			
CHECK KAIDI A			
APPR. Matière : ST37-2			
ISSUED Code article: 122059			
REV		DWG NO	
CONTRACT NO		-A-0025-Cuisson	

Godet pour élévateur AUMUND
PI N°:383 A 277-2



Annexe 9

PRESENTATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

A/ Offre international :

LOT : A

DESIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QANTITE	PRIX UNITAIRE (Devises)	PRIX TOTAL (Devises)
Liste de la fourniture			
	MONTANT TOTAL FOURNITURE DEPART USINE		
	MONTANT TOTAL EMBALLAGE		
	MONTANT TOTAL MISE A FOB		
	MONTANT TOTAL FOB DE L'OFFRE		

Montant total en lettre :

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



LOT : B

DESIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QANTITE	PRIX UNITAIRE (Devises)	PRIX TOTAL (Devises)
<p>Liste de la fourniture</p>			
<p>MONTANT TOTAL FOURNITURE DEPART USINE</p>			
<p>MONTANT TOTAL EMBALLAGE</p>			
<p>MONTANT TOTAL MISE A FOB</p>			
<p>MONTANT TOTAL FOB DE L'OFFRE</p>			

Montant total en lettre :

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



B/ Offre National :

LOT : A

DESIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QANTITE	PRIX UNITAIRE (DZD)	PRIX TOTAL (HT) (DZD)
LOT A : Liste de la fourniture			
		MONTANT TOTAL FOURNITURE HORS TAXES (HT)	
		MONTANT TVA	
		MONTANT TOTAL EN TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)	

Montant total TTC en lettre :.....

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



LOT : B

DESIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QANTITE	PRIX UNITAIRE (DZD)	PRIX TOTAL (HT) (DZD)
Lot B : Liste de la fourniture			
		MONTANT TOTAL FOURNITURE HORS TAXES (HT)	
		MONTANT TVA	
		MONTANT TOTAL EN TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)	

Montant total TTC en lettre :.....

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)

